

Infos pratiques :

Afin de compléter une attestation de salaire, je dois connaître mes droits au congé maternité en fonction de ma situation familiale et du type de grossesse. **Ces périodes sont déterminées à partir de la date présumée du début de ma grossesse.** Pour estimer mes dates je me reporte au tableau ci-dessous :

MA SITUATION FAMILIALE ET MON TYPE DE GROSSESSE	DURÉE DU CONGÉ PRÉNATAL	DURÉE DU CONGÉ POSTNATAL	DURÉE TOTALE
J'attends 1 enfant et j'ai moins de 2 enfants à charge ou déjà mis au monde.	6 semaines	10 semaines	16 semaines
J'attends 1 enfant et j'ai au moins 2 enfants à charge ou déjà mis au monde.	8 semaines	18 semaines	26 semaines
J'attends des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
J'attends des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

LA DURÉE DE MON CONGÉ MATERNITÉ SELON MON ACCOUCHEMENT :

- J'accouche avant la date prévue, mais après le début de mon congé maternité : la durée totale reste inchangée.
- J'accouche avant le début du congé prénatal et mon enfant est hospitalisé : je peux bénéficier d'un congé supplémentaire qui indemnise la période entre l'accouchement et le début du congé prénatal théorique.
- J'accouche après la date prévue : la durée du congé est prolongée d'autant. Je reprends le travail plus tard que prévu.
- Mon enfant est hospitalisé plusieurs semaines après l'accouchement : je peux reporter tout ou une partie du congé postnatal pour m'occuper de mon enfant quand il rentre à la maison.
- Je souhaite reporter des jours de congé prénatal sur mon congé postnatal : c'est possible dans la limite de 3 semaines, avec l'accord de mon médecin. J'adresse à la CPS le certificat médical, au plus tard un jour avant la date initiale prévue de mon congé.

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **0508 41 15 78** ou en écrivant à assurance.maladie@secuspm.com pour poser vos questions
- ▶ Vous retrouverez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Maladie
Angle des Bvds Colmay et Thélot
BP : 4220

97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



Les démarches pour le congé maternité



Ce que la future maman doit faire :

Attention, si je suis titulaire de la fonction publique :

Les informations ci-dessous ne me concernent pas. Je prends contact avec le service des ressources humaines de mon employeur.

Si j'exerce une activité salariée ou si je perçois une allocation chômage, la CPS me verse des indemnités journalières pour compenser la perte de mon salaire pendant mon congé maternité.

Pour bénéficier des indemnités journalières, je dois impérativement cesser toute activité pendant au moins 8 semaines de façon ininterrompue (dont 6 semaines après l'accouchement) et remplir les conditions requises (période d'emploi ou de chômages, montant des cotisations...).

>> Si je suis salariée

1. Je signifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ma grossesse à mon/mes employeur(s) en précisant les dates de début et de fin de mon congé maternité.
Il n'y a pas de date légale pour remettre cette lettre à l'employeur. Néanmoins, ce courrier doit lui parvenir avant le premier jour du congé maternité.

2. Si mon employeur me remet mon attestation de salaire complétée en main propre, je la retourne à la CPS. Si vous cumulez plusieurs emplois, il est nécessaire de fournir une attestation pour chacun d'entre eux.

>> Si je suis à la recherche d'un emploi

Je peux obtenir des indemnités journalières calculées sur les salaires des trois derniers mois précédant la date de rupture de mon contrat de travail (ou 12 mois si mon activité est discontinue).

1. Je remplis moi-même l'attestation de salaire pour les indemnités journalières disponible sur notre site www.secuspm.com, dans la section Employeurs/ Imprimés Guides / Maladie, accident de travail... Je m'équipe de mes derniers bulletins de salaire pour la compléter.
2. Je retourne l'attestation remplie à la CPS par courrier à l'adresse figurant au dos ou par mail à l'adresse électronique : assurance.maladie@secuspm.com

Ce que l'employeur doit faire :

Mon employée vient de me signifier sa grossesse par lettre recommandée.

Dès le début de son congé maternité, **je dois remplir une attestation de salaire.**

Ce document servira de base à la CPS pour le calcul des droits de l'assurée aux indemnités journalières.

Je peux la transmettre :

- En main propre à mon employée.
- Par courrier, en envoyant le formulaire cerfa n°11135*04 : «Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières» à la CPS (adresse au dos).
- Par mail, en remplissant le formulaire cerfa n°11135*04 interactif disponible sur le site de la CPS et en l'envoyant à l'adresse : assurance.maladie@secuspm.com

Cette attestation est téléchargeable sur notre site www.secuspm.com dans la section : Employeurs / Imprimés Guides / Maladie, accident de travail...

>> L'employeur peut maintenir le salaire de l'employée pendant son congé maternité. La CPS versera alors directement les indemnités journalières à l'employeur. On parle de subrogation

